

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU JEUDI 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt le six mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-13

**OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL DE TERRAINS NUS DU 9 JANVIER 2014 AVEC COLAS FRANCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BUoux : Mme Amélie PESSEMEMSE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
(Président)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le bail de droit commun du 9 janvier 2014, par lequel la Communauté de Communes a donné en location à COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour les besoins de l'exploitation d'une carrière à ciel ouverts de granulats et ses installations annexes, diverses parcelles de terrains nus situées à VILLARS (Vaucluse) quartier dit de « La Grande Garrigue » situées sur son domaine privé, d'une superficie de 20 363 m² pour un loyer annuel de 12 000 € sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 12 septembre 2017,

Vu, la délibération B-2017-30 du 6 juillet 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 en date du 25 juillet 2017 aux termes duquel, ledit bail a été reconduit pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1^{er} août 2017 et limité à la parcelle cadastrée AH n°387 d'une superficie de 2 787 m² pour un loyer annuel de 1644,33 €

Considérant, l'opération d'apport partiel d'actif réalisée le 31 décembre 2020, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE a transmis l'intégralité de ses actifs et passifs à la société COLAS CENTRE OUEST, dont la dénomination est COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021,

Les parties conviennent, qu'en conséquence, tous les droits et obligations du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 25 juillet 2017 sont transférés à la société COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet d'avenant joint à la présente.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prend acte, que tous les droits et obligations du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 25 juillet 2017 sont transférés à la société COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021,

Autorise, le Président à signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Arp Lubéron is overlaid with a black ink signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PAYS D'ARPE LUBÉRON' at the bottom. The signature is a large, stylized scribble that covers most of the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-13bis-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

AVENANT N°2 AU BAIL DE TERRAINS NUS DU 9 JANVIER 2014

Entre :

• **La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 81, avenue Frédéric Mistral, à APT (84400),

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant es qualités de Président en vertu d'une délibération du Bureau en date du _____, jointe en Annexe,

Ci-après désignée le "BAILLEUR"

D'une part,

• **COLAS FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 54 134 933 euros, dont le siège social est à PARIS (75015), 1 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée sous le numéro 329 338 883 au RCS de Paris, représentée par Pascal TROUF, Directeur Général ;

Ci-après désigné le PRENEUR",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Aux termes d'un contrat de terrains nus en date du 9 janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Pont Julien, devenue depuis Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, a donné à bail à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE les parcelles de terrain sur la Commune de Villars (84400), quartier dit « de la Grande garrigue », cadastrées Section AH n°184, n°185, n°187, n°188, n°195, n°196, n°198, n°199, n°387 d'une superficie de 20 363 m2.
- 2) Aux termes d'un avenant n°1 en date du 25 juillet 2017, ledit bail a été reconduit pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1^{er} Août 2017 et limité à la parcelle n°387 pour partie.
- 3) Suivant opération d'apport partiel d'actif réalisée le 31 décembre 2020, la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE a transmis l'intégralité de ses actifs et passifs à la société COLAS CENTRE OUEST, dont la dénomination est COLAS France à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 4) Les Parties ont souhaité en prendre acte.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par la présente les Parties prennent acte de l'apport partiel d'actif de la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE, réalisé le 31 décembre 2020, au profit de la société COLAS CENTRE OUEST, laquelle a changé de dénomination pour devenir COLAS FRANCE le 1^{er} janvier 2021.

Les Parties conviennent, qu'en conséquence, tous les droits et obligations du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 25 juillet 2017 sont transférés à la société COLAS FRANCE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres dispositions du bail de terrains nus du 9 janvier 2014 et de son avenant n°1 du 25 juillet 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le _____ 2021

LE BAILLEUR
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

LE PRENEUR
COLAS FRANCE

Annexe :
- Délibération du Bureau

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210506-B-2021-13bis-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

